



MUSEE ROYAL  
DES BEAUX ARTS  
DE BELGIQUE

Bruxelles, le 17 janvier 1921.

CABINET DU  
CONSERVATEUR  
EN CHEF

*Don 5405  
non en copie  
suppl. de la collection*

*Reçu*

*Le Ministre des Sciences et des Arts*

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 14 courant relative à des œuvres de J. Ensor que l'on nous engage à demander en prêt.

Nous modifions en ce moment l'arrangement du Musée Moderne; il n'est donc pas opportun d'y introduire ces œuvres. En outre, lorsque ce remaniement sera complètement terminé; il y aura danger, je pense, à exposer dans nos galeries des tableaux d'artistes vivants. La chose serait certes excellente pour quelques maîtres, mais il faudra craindre que cette faveur ne soit demandée pour des artistes de moindre valeur, et nous nous exposerions alors à des polémiques. Je me permets de vous rappeler que j'ai déjà attiré votre attention sur ce point et que vous vous étiez rallié à ma manière de voir. Il sera prudent de s'en tenir à des artistes morts mais qui sont très vivants dans l'admiration de la génération actuelle, tels que Evenepoel, Rik Wouters, etc.

Croyez, Monsieur le Ministre, à mes sentiments sincèrement dévoués.

Le Conservateur en chef,

*Pierre Gevaert*

A Monsieur J. DESTREE,  
Ministre des Sciences et des Arts,  
BRUXELLES.

François FRANCK  
43 Rue Everdy

---

Joss. 5405

Monsieur Oleffe

---

( Suite )

Pourriez vous également faire des démarches auprès  
de Fierens-Gevaert pour obtenir du Musée de Bruxelles " Le  
Lampiste " et " Les Masques Scandalisés " *et les Masques Singuliers*

En vous remerciant d'avance, je vous présente, mon  
cher Oleffe, mes meilleurs amitiés.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'François Franck', written in a cursive style. The signature is positioned on the right side of the page, below the typed text. A long, thin horizontal line extends from the end of the signature towards the left.

Mottard

54 Rue du Commerce

150 av Louise

av. Morsaux

Dois 5405

Bruxelles, le 5 avril 1921.

*Che* Monsieur, *Frank*

J'ai reçu la visite d'Oleffe et vous pensez bien que je serais heureux de pouvoir vous être agréable à vous et à Ensor. Mais, après réflexion, il sera bien difficile sinon impossible, en ce moment, de vous prêter les trois tableaux demandés. Les Masques scandalisés et les Masques singuliers viennent à peine d'entrer au Musée. De plus nous remanions le placement des oeuvres du Musée Moderne et les tableaux d'Ensor provisoirement installés sur des écrans dans la salle XIV doivent former, avec le Lampiste un ensemble important dans une salle nouvelle qui sera bientôt accessible au public. Leur place est réservée dans cet arrangement. Il est à noter aussi que les Masques ont été montrés tout récemment dans une exposition d'ensemble d'Ensor. Je pense donc que dans l'intérêt de l'artiste, il vaut mieux que les oeuvres demeurent en ce moment au Musée où d'ailleurs leur présence est nécessaire pour l'ouverture très prochaine des salles nouvelles; nous avons réuni dans ces dernières nos tableaux les plus modernes.

*Che* *Frank*  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur François FRANCK,  
43 rue Everdy.  
Anvers.

Jols. 5405

Jols  
Jols

Bruxelles, le 5 avril 1921.

I annexe.

Mon cher Cleffe,

J'ai réfléchi encore à la demande que vous m'avez faite l'autre jour, et voici une copie de la réponse que j'envoie à Mr Franck. Vous verrez qu'il est bien difficile, en ce moment de réserver à cette demande un accueil favorable.

Croyez, mon cher Cleffe, à mes sentiments cordialement dévoués.

Conservateur en chef,

Monsieur CLEFFE,  
1689 Chaussée de Wavre,  
AUDERGHEM;

KUNST VAN HEDEN  
L'ART CONTEMPORAIN

Antwerpen, den 12 Avril 1921  
Anvers, le

vue Everdy 43  
Anvers.

Doss 5405

Monsieur Fierens-Gevaert  
Bruxelles

Mon Cher Monsieur Fierens,

Je me permets d'insister encore auprès de vous pour nous accorder au moins une ou deux des oeuvres d'Ensor pour notre exposition de l'Oeuvre de ce Maître que nous organisons au mois de mai.

Comme cette exposition ne sera ouverte que pendant trois semaines, vous ne serez guère privé des tableaux que jusqu'à la fin mai.

L'exposition comprend presque la totalité des Oeuvres principales du Maître, il serait donc bien regrettable que "Le Lampiste", par exemple, ne puisse pas y figurer; d'autant plus que cette Oeuvre n'a jamais été exposée dans un ensemble d'Ensor.

Nous comprenons parfaitement vos raisons pour ce qui concerne certaines autres Oeuvres qui ont été montrées récemment encore chez Giroux.

Je n'hésite cependant pas à insister encore pour obtenir de vous " Les Masques Scandalisés", oeuvre tellement spéciale qu'il serait impossible de donner un aperçu complet de l'Oeuvre de notre grand Maître sans y voir figurer ce chef-d'oeuvre.

1301 1111 11

Monsieur Fierens  
Belgique

Mon cher Monsieur Fierens,

Je me permets d'insister encore auprès de vous pour que vous sachiez que nous sommes très intéressés par votre participation à l'Exposition de la Courbe de ce Musée que nous organisons au mois de mai.

Comme cette exposition sera ouverte par un grand nombre de visiteurs, vous ne serez pas seul à visiter.

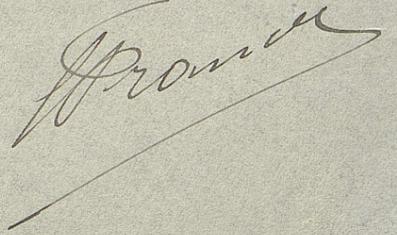
L'exposition comprendra les collections de la Courbe et de la Courbe de ce Musée, il sera donc intéressant de la visiter, par exemple, en passant par l'Exposition de la Courbe de ce Musée, nous n'a jamais été exposé dans un musée d'Europe.

Vous comprendrez certainement pourquoi nous sommes très intéressés par votre participation à l'Exposition de la Courbe de ce Musée.

Je n'hésite cependant pas à insister encore pour que vous sachiez que nous sommes très intéressés par votre participation à l'Exposition de la Courbe de ce Musée, car c'est une occasion unique de voir ces collections de la Courbe de ce Musée.

Comme je sais que dans ces circonstances nous pouvons toujours compter sur votre dévouement et sur votre obligeance, je suis persuadé que vous obtiendrez de la Commission Administrative du Musée au moins une satisfaction partielle.

En vous remerciant d'avance, je vous présente, cher Monsieur Fierens, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



G.

Doss 5405

ADMINISTRATION  
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Beheer van Telegrafen en Telefonen

ARRIVEE à  
BRUXELLES CENTRAL  
T 21 IV 1921  
à (te) ..... h (uur)  
aangekomen te

TÉLÉGRAMME



TELEGRAM

PIERENS GEVAERT  
R MUSEE' 9 BRUXELLES

Il est interdit aux porteurs d'accepter aucune gratification.

De bestellers mogen geene belooning, hoe ook genaamd, aanvaarden.

Indications de service les plus usitées inscrites éventuellement en tête de l'adresse, en toutes lettres ou en abrégé :  
Meest voorkomende dienstaanwijzingen die, als er zijn, voluit of verkort vóór het adres worden geschreven :

D	{	Télég. urgent Dringend teleg.	RP	{	Réponse payée Antwoord betaald	XP	{	Exprès payé Bode betaald	PC	{	Télég. avec accusé de réception télégraphique Teleg. met telegrafische kennisgeving van ontvangst	PCP	{	Télég. avec accusé de réception postal Teleg. met kennisgeving van ontvangst per post
---	---	----------------------------------	----	---	-----------------------------------	----	---	-----------------------------	----	---	--	-----	---	--

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique (Loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, art. 6).  
Luidens art. 6 der wet van 1<sup>o</sup> Maart 1851, is de Staat geenszins verantwoordelijk voor den dienst der bijzondere telegrammen.

Dé. à N  
A/ + ANVERS 014. -21. -8/46= te

REMERCIEMENTS SOMMES D ACCORD PROPOSONS  
ASSURANCE TRENTMILLE PAR TABLEAU TELEPHONEONS  
ENTRE 11 ET MIDI = FRANCK . . .

Doss. 5405

Bruxelles, le 22 avril 1921.

Monsieur le Ministre,

Mr Franck d'Anvers nous demande d'obtenir en prêt pour l'exposition de l'art contemporain, le Lampiste et les Masques scandalisés d'Ensor, qui figureraient dans un ensemble de cet artiste.

La Section de l'Art Moderne a bien voulu consentir à ce prêt, à la condition toutefois que les œuvres soient rentrées au Musée dans les derniers jours du mois de Mai, condition qui a été imposée par cette circonstance que la nouvelle galerie du Musée Moderne va être ouverte très prochainement. Il a été entendu aussi que, suivant l'usage, les tableaux devaient être assurés contre tous risques depuis leur départ du Musée jusqu'à leur retour, aux frais du comité organisateur de l'Exposition. Celui-ci aura également à sa charge tous autres frais (d'emballage, de transport, etc).

Mr Franck vient de nous répondre télégraphiquement qu'il accepte toutes ces conditions et propose une assurance de trente mille <sup>frs</sup> par tableau. Nous pouvons accepter ce chiffre, celui indiqué par la Section d'Art Moderne étant de 25.000 frs.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,  
3 rue Beyaert,

BRUXELLES.

Donnettes

L'ouverture de l'Exposition devant avoir lieu très incessamment,  
je vous prierais, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire savoir  
le plus tôt possible si vous autorisez le prêt de ces deux tableaux.

Le Conservateur en chef,

Jess 5405

Bruxelles, le 22 avril 1921.

Cher Monsieur Franck,

Comme suite à votre télégramme par lequel vous nous marquez votre accord quant aux conditions auxquelles serait soumis le prêt des deux Ensor, je demande ce jour à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts de nous donner son approbation. Celle-ci ne tardera pas, j'espère, à me parvenir et je vous en aviserais aussitôt.

Croyez, cher Monsieur Franck, à mes sentiments bien dévoués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur F. FRANCK,  
43 rue Everdy,  
ANVERS.

KUNST VAN HEDEN  
L'ART CONTEMPORAIN

Antwerpen, den 27 Avril 1921.  
Anvers, le

Doss. 5405

Monsieur Fierens-Gevaert  
Bruxelles

Cher Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre  
ci-joint la police d'assurance pour les deux tableaux  
du Musée.

En vous exprimant encore au nom des membres  
du Comité mes plus sincères remerciements, je vous pré-  
sente, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.



Don. 5405

00005 P11

# POLICE D'ASSURANCE MARITIME D'ANVERS

mise en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 1859

## CONDITIONS GÉNÉRALES.

**Article 1.** Les assureurs prennent à leur charge, jusqu'à concurrence de leurs souscriptions respectives, tous dommages et pertes provenant de tempête, naufrage, échouement, abordage fortuit, relâches forcées, changements forcés de route, de voyage et de vaisseau, jet, feu, pillage, captures et molestations de pirates, risques de mer pendant la quarantaine, négligence du capitaine et de l'équipage, baratterie de patron, et, généralement, de tous accidents et fortunes de mer.

Les risques de guerre ne sont à la charge des assureurs qu'autant qu'il y ait convention expresse. Dans ce cas, il est entendu qu'ils répondent de tous dommages et pertes provenant de guerre, hostilités, représailles, arrêts, captures et molestations de gouvernements quelconques, amis et ennemis, reconnus et non reconnus, et, généralement, de tous accidents et fortunes de guerre.

**Art. 2.** Les assureurs ne sont néanmoins pas responsables des dommages et pertes provenant de baratterie de patron à l'égard des armateurs, des propriétaires de navires ou de leurs ayants-droit, lorsque le capitaine est de leur choix et que cette baratterie porte le caractère de dol ou de fraude. Ils sont irresponsables également de tous dommages et pertes provenant du vice propre de la chose, de toutes différences de droits applicables à l'arrivée à destination, de captures, confiscations et événements quelconques, provenant de contrebande, de commerce prohibé ou clandestin.

Enfin, ils ne sont responsables d'aucuns frais quelconque de quarantaine, d'hivernage et de jours de planches.

**Art. 3.** Le risque sur les marchandises commence du moment où celles-ci chargées dans le navire ou dans les allées destinées à les y transporter, et il subsiste jusqu'à leur déchargement au lieu de destination, lequel déchargement doit avoir lieu endéans les vingt-un jours après l'arrivée du navire, à moins d'empêchement légal, dûment justifié. Le risque sur corps, quille, agrès et apparaux d'un navire prend cours dès l'instant où le bâtiment commence à charger, ou qu'il a pris à bord tout le lest nécessaire au voyage assuré, et finit également vingt-un jours après l'arrivée à destination, à moins que le déchargement ne soit effectué plus tôt.

**Art. 4.** Par dérogation aux dispositions du code de commerce, le délaissement des marchandises, en cas de naufrage, d'échouement avec bris et d'innavigabilité par fortune de mer, ne peut être fait qu'autant que la perte ou la détérioration s'élève aux trois quarts de la valeur.

Sauf cette exception, le délaissement peut être fait dans tous les cas prévus par la loi; il peut en outre avoir lieu, s'il n'y a aucune nouvelle.

**A.** Après six mois révolus pour les voyages des mers d'Europe et de celles qui séparent l'Europe de l'Asie et de l'Afrique.

**B.** Après douze mois révolus pour les voyages d'Amérique jusqu'au Cap Horn, et d'Afrique jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

**C.** Après dix-huit mois révolus pour les voyages à l'Est du Cap de Bonne-Espérance et à l'Ouest du Cap Horn.

Le tout à compter du jour auquel se rapportent les dernières nouvelles reçues.

**Art. 5.** Les avaries grosses ou communes, réglées d'après les lois et usages du lieu de destination ou de celui où le voyage se termine légalement, se paient quelque minimes qu'elles soient.

**Art. 6.** Les avaries particulières sur navire, quille, agrès et apparaux ne se paient qu'autant qu'elles s'élèvent à trois pour cent.

En contractant l'assurance sur corps, quille, agrès et apparaux d'un navire construit en bois de sapin, la déclaration de cette nature de construction doit être faite; si cette obligation n'est pas remplie, l'avarie particulière n'est à la charge des assureurs qu'autant qu'elle s'élève à six pour cent, et, dans ce cas, il n'est remboursé que la moitié du dommage survenu au navire quille, agrès et apparaux.

Dans les assurances à terme ou à prime liée, chaque voyage devient, en cas d'avarie, l'objet d'un règlement et d'un paiement séparés: chaque paiement d'avarie vient en diminution du capital assuré. L'instant où finit chaque voyage est déterminé ainsi qu'il est dit au second paragraphe de l'article 3, et le voyage subséquent commence immédiatement après.

**Art. 7.** Il n'est admis dans les règlements d'avarie sur corps, quille, agrès et apparaux, que les objets remplaçant ceux perdus ou endommagés par fortune de mer; tous les remplacements à la charge des assureurs subissent une réduction d'un tiers sur le coût justifié au lieu de réparation.

Cette réduction s'applique indistinctement à toutes les réparations, fournitures et main-d'œuvre; toutefois elle n'a jamais lieu sur le prix des ancres, et n'est que de quinze pour cent sur celui des chaînes-câbles en fer.

Ne sont jamais admis en avarie, les loyers ni la nourriture du capitaine et de l'équipage; il en est de même dans les voyages de pêche à l'égard des pertes de câbles, ancres et ustensiles de pêche, pendant le mouillage des navires sur les lieux.

La quote-part de l'avarie grosse affectée au frêt, dans les règlements d'avarie, ne peut jamais être mise à la charge des assureurs sur corps.

**Art. 8.** L'avarie particulière sur les marchandises n'est à la charge des assureurs qu'autant qu'elle s'élève, sans y comprendre les frais, à trois, cinq ou dix pour cent, conformément aux indications du tableau arrêté *ad hoc* par les assureurs, et déposé au Tribunal de Commerce d'Anvers.

**Art. 9.** L'avarie grosse et l'avarie particulière pourront être cumulées pour atteindre les taux respectifs indiqués aux articles 6 et 8.

**Art. 10.** Sont franches d'avarie particulière, les marchandises désignées comme telles au tableau mentionné à l'article 8, à moins d'exception formelle stipulée dans la présente police.

Toutefois, si le navire a fait naufrage, s'il a été abordé, s'il y a eu déchargement avec secours étranger, à la suite d'échouement ou de relâche forcée, l'avarie particulière est remboursée dès que le dommage matériel éprouvé par la marchandise s'élève:

à CINQ POUR CENT sur les vins.....	} en sus du coulage ordinaire non à charge des assureurs, et dont la fixation sera, au besoin, déterminée par des experts.
à TROIS POUR CENT sur les autres liquides.....	

CINQUANTE POUR CENT sur toutes autres marchandises se rapportant au présent article.

Sont également franches d'avarie particulière, les marchandises sujettes à la rouille ou à l'oxidation. Néanmoins, à l'égard de ces dernières, la perte, provenant d'une diminution de quantité, est remboursée dès qu'elle s'élève à trois pour cent.

**Art. 11.** Lorsque les avaries particulières sur les marchandises proviennent directement de pillage, de frais ou dépenses faits en route, et qu'elles s'élèvent à trois pour cent, elles sont remboursées nonobstant les taux stipulés aux articles 8 et 10.

**Art. 12.** Les pertes à la charge des assureurs sont, aussitôt justification, payées comptant et sans aucune retenue, au porteur de la police.

**Art. 13.** La présente assurance est faite sur bonnes ou mauvaises nouvelles, pour être exécutée franchement et de bonne foi, les parties renonçant à la lieue et demie par heure.

**Art. 14.** Les contestations élevées entre les assurés et les assurés, au sujet de l'exécution de la présente police, sont jugées par trois arbitres, dont les deux premiers sont nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déferée au Tribunal de Commerce. Les parties se réservent la faculté d'appel.

L'article 10 ci-dessus est modifié comme suit :

Le taux de la franchise pour toutes les marchandises assurées aux conditions de l'article dix est réduit à 3 o/o, les risques d'incendie et d'échouement simple sont compris dans les conditions du dit article et au lieu des mots, « s'il a été abordé » comme il est libellé, il faut lire « s'il y a eu abordage. »

Frs 60000 à 2 0/00 Frs 120.<sup>50</sup>  
Police et frais ..... » 2.50  
Impôts ..... » 0.75  
Frs 123.25

Entremise des Courtiers MUND & FESTER,  
ANVERS.  
N° 307912

Aux conditions générales qui précèdent, et à celles particulières qui suivent,  
les Soussignés assurent respectivement les sommes désignées par chacun d'eux,  
à L'ART CONTEMPORAIN

demeurant à Anvers agissant pour le compte de qui il peut appartenir,  
pour le voyage de BRUXELLES à ANVERS, séjour et retour à BRUXELLES

avec séjour en cette ville et retour au point de départ par tous  
moyens de transport et avec faculté de faire toutes escales, sé-  
jours et déviations de route en tous lieux par la voie ordinaire  
ou toute autre, et de charger, décharger, déplacer, manipuler, manier,  
séjourner en tous points et lieux pour quelque cause que ce soit,  
notamment pour le groupement des tableaux et oeuvres d'art avant  
leur départ des différentes villes, le tout sans interruption de  
risques

par le Navire TOUS MOYENS DE TRANSPORT sous Pavillon quelconque  
Capitaine ou tout autre à sa place, et de quelque  
manière que le nom du navire et celui du capitaine soient orthographiés, et moyennant  
la prime de 2 0/00

Frs 60.000.- Soixante mille francs,

valeur convenue de gré à gré portant sur :  
par JAMES ENSOR - Les masques scandalisés évalué à Frs 30.000.-  
-do- - Le Lampiste . . . -do- 30.000.-

cadres compris, destinés à figurer à l'Exposition qui aura lieu  
dans les locaux de la SALEE DE FETES COMMUNALE D'ANVERS, Place  
de Meir à ANVERS.

L'assurance prend cours dans les galeries ou locaux des proprié-  
taires respectifs, au lieu de départ, dès l'instant où commence la  
manipulation des tableaux et oeuvres d'art en vue de l'envoi à l'  
exposition et continue sans interruption jusqu'à ce qu'ils soient  
replacés dans les mêmes locaux à leur état primitif. La durée de  
l'Exposition est fixée à 23 jours, soit du 7 Mai 1921 jusqu'au  
29 Mai 1921 inclusivement.

La Compagnie soussignée couvre tous risques quelconques de per-  
tes, avaries, détériorations et frais quelque minimes qu'ils soient  
et par quelque cause ou éventualité que ce soit, y compris notam-  
ment les risques de transport, d'incendie, de vol et ceux de bara-  
terie, faute, négligence et actes coupables quels qu'en soient les  
auteurs. Y compris toutes clauses, facultés et exceptions du con-  
trat de transport ou autre contrat, l'assurance n'étant pas préju-  
diciée par les clauses d'irresponsabilité ou autres.

La Compagnie soussignée n'exercera aucun recours si ce n'est du  
consentement de l'assuré.

Toutes les assurances sont concurrentes et porteront sur l'en-  
tière valeur de l'Exposition.

L'estimation des tableaux et oeuvres d'art fournie par le Co-  
mité de l'Exposition et figurant sur la spécification ci-jointe  
fera foi entre parties. Cette valeur d'assurance à l'exclusion de  
toute autre estimation servira de base au règlement des pertes  
et dommages.

L'assurance demeurera couverte nonobstant toute cause de nul-  
lité.

Le paiement des pertes et dommages aura lieu à ANVERS. En cas  
de contestations elles seront déférées aux tribunaux belges.

Les stipulations ci-devant annulent toutes dispositions con-  
traires de l'imprimé de police ou de la loi.

Aucune assurance spéciale s'il en existe sur les tableaux et  
oeuvres d'art destinés à l'exposition ne viendra en diminution  
des assurances à appliquer au présent contrat, ni en concours  
avec elles.

L'assuré conservera son recours complet en tout cas contre la  
Compagnie soussignée sauf subrogation de celle-ci à ses droits  
contre d'autres assureurs s'il y a lieu.

Ainsi fait à Anvers, le 25 avril 1921.

La présente assurance comprend également les RISQUES de GUERRE  
conformément à la clause ci-dessous :

La présente police couvre les RISQUES DE GUERRE, conformément à la Loi Belge (les délais prévus pour faire  
le délaissement étant réduits de moitié), étant entendu que dans le cas où une fortune de guerre frappe l'intérêt  
en risque toute l'assurance sera couverte aux pleines conditions de la loi avec abrogation de la police d'Anvers.  
Les assureurs répondent également des pertes et dommages causés par guerre civile, émeutes et grèves.

Frs 15000.- THE MERCHANTS MARINE  
Merchants Mar. Insurance Company Ltd. 22/46 P. P. de l'Agent Général.  
Assure quinze mille francs Janssen

15000.- N° 804 DE LA SUN INSURANCE OFFICE P. P. de l'Agent Général.  
Sun Ins. Off. assure la somme de quinze mille francs Janssen

### LA NATION

10000.- Compagnie d'Assurances Générales  
N a t i o n Société Anonyme à Anvers assure Six mille francs.  
4728 LES AGENTS GÉNÉRAUX Janssen

10000.- 596 LE ZENITH  
Z e n i t h COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES  
CAPITAL FR. 10.000.000  
Agence Générale d'Anvers assure dix mille francs.  
Les Agents Généraux

Frs 50.000.- à reporter  
0.000

Frs 50.000.- Report

M 15.000.-

Danske Atlas DANSCHE ATLAS A COPENHAGUE N°

ASSURE: *ving mille francs*

*1399*

*6145*

L'AGENT-GÉNÉRAL  
P. P<sup>ON</sup> MAURICE DECKERS

" 5.000.-

Norske Triton

FORSIKRINGS - AKTIESELSKABET

*450.9*

*assuree cinq mille francs*

Frs 60.000.-

AINSI ARRÊTÉ DU CONSENTEMENT DES PARTIES  
LES COURTIER D'ASSURANCES.

LA NATION

LE ZENITH

Les Agents Général

*37*

MINISTÈRE  
DES  
**SCIENCES ET DES ARTS**

Bruxelles, le 29 avril 1921

ADMINISTRATION  
DES  
**BEAUX-ARTS**

Rem 3/5

INDICATEUR N° 32408

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de l'Administration.

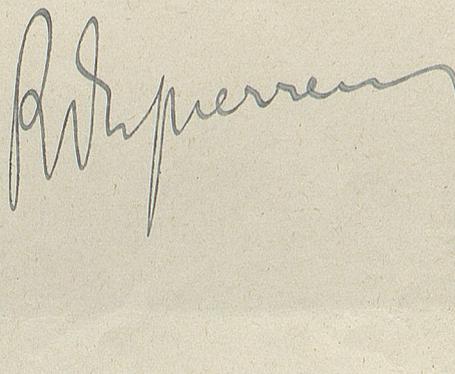
~~ANNEXE~~

Monsieur le Conservateur en Chef,

Dess. 5405

En réponse à votre lettre du 22 avril N° 5393, j'ai  
l'honneur de vous faire connaître que j'autorise le prêt, dans  
les conditions que vous spécifiez, des deux oeuvres de James  
Ensor "Le Lampiste" et les "Masques Scandalisés" à l'exposition  
de l'art contemporain à Anvers.

Le Ministre:  
p. o.  
Le Chef de Cabinet,



A Monsieur Fierens-Gevaert

Conservateur en Chef

9, place du Musée.

5405  
L. M. M.  
Bruxelles, le 27 mai, 1921.

Anvers, le 23 mai 1921.

Monsieur le Président,

Nous recevons votre lettre concernant la prolongation jusqu'au 5 juin de l'actuel Salon de l'Art Contemporain.

Nous prenons note de cette communication. Il doit être entendu que l'assurance couvrira les deux tableaux d'Ensor que nous vous avons prêtés, jusqu'à leur réinstallation dans nos galeries. Comme vous vous êtes engagés à nous renvoyer ces oeuvres à la fin de ce mois, il sera sans doute inutile que nous insistions pour qu'elles nous soient expédiées immédiatement après la clôture de l'exposition que vous venez donc de fixer définitivement au 5 juin.

Nous vous prions de vouloir bien agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Conservateur en Chef,

A Monsieur le Président de "l'Art Cotemporain"

Anvers.

Anvers, le 23 mai 1921.

M.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Comité de l'ART CONTEMPORAIN, vu l'énorme succès de son Salon actuel, a décidé d'en remettre la clôture au 5 juin.

A la suite de cette décision, nous vous prions de vouloir bien nous continuer votre précieux concours en prolongeant en conséquence et aux mêmes conditions la durée du prêt de vos œuvres.

Espérant que vous voudrez accueillir favorablement notre demande, nous vous prions, M. , d'agréer, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COMITÉ :

*Le Secrétaire,*  
L. BOSSART.

*Le Président,*  
G. SERIGIERS.

5405

TÉLÉGRAMME

TELEGRAM



ADMINISTRATION  
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Beheer van Telegrafen en Telefonen

Il est interdit aux  
porteurs d'accepter  
aucune gratification.

FIERENS GEVAERT MUSEE ROYAL BRUXEL =

*Am Souveraine*  
*JJ*

De afzenders mo-  
gen geen belooning,  
hoe ook genaamd,  
aanvaarden.

Aangekomen te

à (te) *24/5* h. (uur)

Indications de service les plus usitées inscrites éventuellement en tête de l'adresse, en toutes lettres ou en abrégé :  
Meest voorkomende dienstaanwijzingen die, als er zijn, voluit of verkort vóór het adres worden geschreven :

<b>D</b> { Télec. urgent Dringend teleg.	<b>RP</b> { Réponse payée Antwoord betaald	<b>XP</b> { Exprès payé Bode betaald	<b>PC</b> { Télec. avec accusé de réception télégraphique Teleg. met telegrafische kennisgeving van ontvangst	<b>PCP</b> { Télec. avec accusé de réception postal Teleg. met kennisgeving van ontvangst per post
---	---	---	--	---

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique (Loi du 1<sup>er</sup> mars 1851, art. 6).  
Luidens art. 6 der wet van 1<sup>er</sup> Maart 1851, is de Staat geenszins verantwoordelijk voor den dienst der bijzondere telegrammen.

Déposé à

Afgegeven + ANVEIRS 07:16 19 11 20.24 =

N

TABLEAUX EN SON SEIRONT REMIS MARDI AVANT MIDI MUSEE EXCUSEZ  
ET MEILLEURS COMPLIMENTS DE - FRANCK +

Série G. n° 7. - 1<sup>er</sup> vol. 1. Cdc. 517 de 1919. - Y. Ghisshre

Bruxelles, le 11 juin 1921.

~~Cher Monsieur Franck,~~

Je me permets de vous rappeler que nos deux tableaux d'Ensor devaient rentrer au Musée immédiatement après la clôture de l'Exposition, clôture que vous avez même reculée de huit jours. J'insiste vivement pour que ces tableaux nous soient restitués au plus tard Mardi matin, Madame Emile Vandervelde devant faire au Musée une conférence sur "James Ensor et l'évolution de la peinture belge contemporaine".

Veillez également nous envoyer deux exemplaires du catalogue pour la bibliothèque du Musée, et agréer, cher Monsieur Franck, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur F. FRANCK,  
43 rue Everdy,  
ANVERS.

FABRIQUE  
de  
**COULEURS**  
Panneaux  
Toiles, Vernis, etc.

**EMBALLAGE**  
Nettoyage, Vernissage et Gardiennat  
de Tableaux

# MAISON MOMMEN

Société Anonyme  
37, rue de la Charité, 37

**BRUXELLES**

TÉLÉPHONE L 312

SPÉCIALITÉ  
de  
**MENUISERIES**  
pour le dessin et les Beaux-arts

**CHEVALETS**  
d'ateliers, de campagne  
et de luxe

**MEUBLES D'ATELIER**  
anciens et modernes

*Prière remettre au porteur  
les 2 tableaux Ensor*

*pour l'art contemporain  
(~~et~~ les masques hallucinés et le Campide)*  
*le 29/4. 1921. Bierman*  
*J. Mommen*  
*Stalleu*

Bruxelles, le 20 avril 1921.

Cher Monsieur Franck,

J'ai soumis hier à la Section de l'Art Moderne de la Commission directrice, votre demande tendant à obtenir, en prêt, pour l'Exposition de l'art contemporain, le Lampiste et les Masques scandalisés d'Ensor.

La dite section a bien voulu consentir à ce prêt, mais pour le motif indiqué dans ma précédente lettre (ouverture prochaine de nouvelles salles dans notre Musée Moderne), ce prêt serait subordonné à la condition que les oeuvres soient rentrées ici, sans aucune faute, dans les derniers jours du mois de mai.

Suivant l'usage, vous auriez à couvrir ces deux tableaux par une assurance contre tous risques, depuis leur départ du Musée jusqu'à leur retour, et tous les autres frais (emballage, transport, etc) seraient également à votre charge. Nous devrions être mis en possession de la police d'assurance avant l'expédition des tableaux. Veuillez me faire savoir, par retour du courrier si possible, si nous sommes d'accord, afin que je puisse demander l'approbation ministérielle, sans quoi nous ne pouvons nous dessaisir des oeuvres.

A Monsieur F. FRANCK.

43 rue Everedy  
Anvers

Nous vous fixerons également la valeur d'assurance.

Veillez agréer, cher Monsieur Franck, l'expression  
de mes sentiments bien dévoués.

Le Conservateur en chef,

Bruxelles, le 28 avril 1921.

Cher Monsieur Franck,

Bien que je ne sois pas encore en possession de l'approbation officielle du Ministère, je suis autorisé à vous dire que celle-ci sera accordée pour le prêt des 2 tableaux d'Ensor à l'Exposition de l'Art Contemporain. Veuillez donc, pour ne pas perdre de temps, nous envoyer immédiatement la police d'assurance, sur la base convenue, c'est-à-dire 30.000 francs par tableau. Car vous savez que nous ne pouvons nous dessaisir des oeuvres sans avoir en mains ce document.

Croyez, cher Monsieur Franck, à mes sentiments tout dévoués.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur FRANCK,  
43 rue Everdy,  
ANVERS.

Bruxelles, le 27 avril 1921.

Monsieur le Ministre,

L'Exposition de l'Art Contemporain à Anvers devant s'ouvrir dans quelques jours, je me permets de vous rappeler ma lettre du 22 avril courant, par laquelle je demandais l'autorisation de prêter à cette Exposition Le Lampiste et Les Masques scandalisés d'Ensor.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur J. DESTREE,  
Ministre des Sciences et des Arts,  
BRUXELLES.

5405

François FRANCK  
43 Rue Everdy

---

Anvers, le 13 Juin 1921

Monsieur Fierens-Gevaert  
Bruxelles

---

Cher Monsieur,

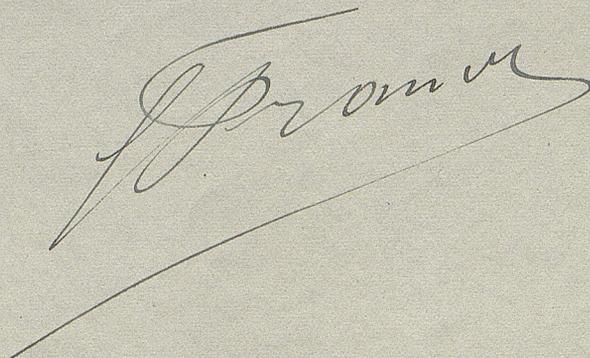
J'ai l'avantage de vous faire savoir que les tableaux de James Ensor viennent de partir d'Anvers.

Pour toute sécurité je viens encore d'envoyer à Mommen le télégramme suivant :

" Recevons télégramme Ministère pour que tableaux Ensor soient remis sans faute demain avant midi au Musée pour conférence Ensor par Madame Van de Velde "

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués .

G.



Bruxelles, le 10 janvier 1927.

5405

Cher Monsieur De Ridder,

Je reçois à l'instant votre lettre urgente. J'ai pu mettre la main sur deux photos de nos tableaux d'Ensor : " Portraits du père et de la mère de l'artiste ". Je vous communique tout de suite ces photos, qui sont des épreuves de clichés appartenant au Musée. Tout comme pour les photos du Paysage Flamand, voulez-vous veiller à ce que ces photos nous reviennent en bon état, aussitôt après usage ? Je vous serais reconnaissant de nous faire adresser, pour être versé dans nos archives, le numéro de la revue qui contiendra votre article.

Votre dévoué,

à Monsieur De Ridder

Avenue Ch. De Preter, 166

Anvers.

J. 5405

Bruxelles, le 24 janvier 1920



ADMINISTRATION DES BEAUX-ARTS

CABINET

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cher monsieur Fierens,

M. De Smeth m'a écrit qu'il a fait porter au Musée le tableau d'Ensor Masques singuliers qu'il donne, comme je crois vous avoir dit. Bien entendu, ce tableau devra être accepté par la commission compétente et vous serez saisi par une lettre. Mais je voudrais d'abord savoir le résultat de la négociation pendante avec Ensor lui-même pour d'autres tableaux - Or, le ministre est malade; il faudra sans doute attendre un peu.

M. De Smeth me dit: "Il y aurait quelque chose de bourgeois à ce que mon nom fût inscrit sur un carton au dessus ou au dessous du tableau. Je suis d'avis

D'indiquer simplement que le tableau a été  
donné au Musée par M<sup>r</sup> D. Cela paraît  
que telles personnes pourraient croire sinon,  
que je l'ai vendu qui l'ont vu chez moi  
ou chez Gerouy. "

Je lui réponds que je comprends ses  
scrupules et que ses intentions seront  
suivies à la lettre. Il me semble que  
le nom de M. De Smeth ne doit pas non  
plus être donné dans les communications  
à faire éventuellement à la presse.

- Puis je vous demande de me  
faire le rapport <sup>plus ample</sup> que je devrais avoir sur  
l'incident Grégoire Le Roy? J'ai parlé  
de cette affaire au ministre, mais je désire  
préciser la situation par écrit.

Cordialement à vous,

E. Verlant

P. S. Rappelez-vous ce que nous avons  
de Méneard au Musée. Je n'en ai pas

les éléments sous les yeux. Ceci  
est pressé.

- Il paraît que Maurice Paléon-  
-logue a publié un volume sur  
Daube pendant la guerre et que  
vous l'avez. Si vous n'en faites  
plus rien, je serais charmé de le  
parcourir.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

Bruxelles, le 10 février 1920

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N°

N. B. — Prière de rappeler dans la réponse  
la date et le numéro de la dépêche, ainsi  
que l'indication de l'administration.

ANNEXE

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement est disposé à acquérir un groupe d'oeuvres du peintre James Euson, jusqu'ici représenté au Musée par un seul tableau.

Ce groupe se compose:

1° de trois peintures intitulées Masques Scandalisés, Portraits de mon père, Dame au châle bleu. Il est entendu toutefois que la Dame au Châle bleu pourrait être remplacée par une autre peinture, Portrait de ma mère, pour laquelle j'ai marqué une préférence.

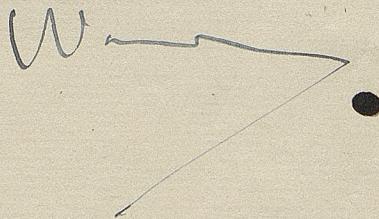
2° de trois dessins, l'Adoration des Bergers, le Christ agonisant, la Bataille des Eperons d'or.

D'autre part, j'ai obtenu d'un généreux donateur le don d'un tableau, les Masques singuliers.

Ces négociations ont été menées dans la pensée de représenter au Musée d'une manière suffisamment complète et variée un peintre marquant dans sa génération.

Je vous prie de soumettre les ouvrages énumérés ci-dessus, qui se trouvent à votre disposition à la Galerie Giroux, à la procédure établie par l'article 14 du Règlement organique.

Pour LE MINISTRE, des Sciences  
et des Arts, absent:  
Le Ministre de la Justice,



A Monsieur le Conservateur en chef,

( M. Fierens-Gevaert

Conservateur en chef du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique).

J. 5405

J. 5405

Bruxelles le 13 février 1920

GALERIE GEORGES GIROUX



VENTES DE COLLECTIONS  
MEUBLES, ANTIQUITÉS,  
TABLEAUX, BIJOUX, etc.

EXPERTISES.

26, RUE ROYALE  
BRUXELLES

Monsieur Fiers,

Nous avons l'avantage de vous remettre  
ci-joint la liste des tableaux de J. Ence que  
nous avons remis à votre père et dont nous vous  
prions, Monsieur, de bien vouloir nous envoyer la  
décharge: Portrait de mon père

Femme au chapeau bleu  
Masques scandalisés - Marques triangulaires  
3 dessins (dont la glace d'un est brisée)

Très agréablement, Monsieur, nos salutations distinguées

Pour J. Giroux

M. Roux.

# SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'AVANCES ET DE PRÊTS



SIÈGE SOCIAL :

RUE MONTAGNE DE L'ORATOIRE, 14

BRUXELLES

BRUXELLES, LE 7 juillet 1916

DOSSIER N° 1018



Monsieur l'Intendant,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons consenti une avance nouvelle de Fr. 2803.35 (non compris les intérêts qui seront dus au moment du remboursement) aux divers services de l'Intendance à Namur, à valoir sur solde indemnités et salaires du mois de juin 1916.

Nous vous serions obligés de ~~ne pas délivrer de - - - duplicata de - - titre - - qui nous - - été remis en gage et de - -~~ vouloir considérer la présente, comme valant opposition à tout paiement qui pourrait vous être réclamé du chef de cette créance.

Nous vous saurions gré également de nous avertir des oppositions éventuelles de façon à nous permettre de sauvegarder nos droits.

Ci-joint nous vous remettons un accusé de réception, que nous vous prions de nous retourner revêtu de votre signature.

Agréez, Monsieur l'Intendant, avec nos remerciements, l'expression de notre considération distinguée.

A Monsieur l'Intendant Militaire  
Chef du Service de l'Ordonnancement

Bruxelles.

S<sup>c</sup> Coop<sup>re</sup> d'AVANCES & de PRÊTS  
Le Gérant adjoint,

18

D. 5405

Expédié le 25-2-20

25 février 1910

Monsieur le Ministre,

Les ouvrages du peintre James Ensor que vous êtes  
disposé à acquérir pour le Musée et qui sont énumérés dans  
votre lettre du 10 février courant, ont été soumis à la procé-  
dure établie par l'article 14 du Règlement organique.

Dans sa séance du 23 février, la section d'Art Moderne  
de la Commission directrice a émis un avis favorable à l'entrée  
dans nos galeries de toutes les œuvres présentées, à savoir :

A/ Peintures: Masques scandalisés, Portrait de mon Père, Dame  
au châle bleu, Portrait de ma mère, Masques singuliers.

B/ Dessins : L'Adoration des Bergers, le Christ agonisant, la  
Bataille des Eperons d'Or.

Invitée à choisir entre la Dame au châle bleu et le  
portrait de ma mère, la dite section a marqué sa préférence pour  
le Portrait de ma mère.

Le Conservateur en chef,

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts.  
3 rue Beyaert.  
BRUXELLES.

1.

D. 5405

Monsieur le Ministre est disposé à acquérir un groupe d'oeuvres de James Ensor "dans la pensée, dit-il, de représenter au Musée d'une manière suffisamment complète et variée un peintre marquant dans sa génération."

Cette intention doit nous réjouir, car si elle pouvait être réalisée, nos galeries recevraient non seulement quelques peintures très remarquables, mais verraient à la fois se combler une de ces déplorables lacunes qu'elles offrent trop nombreuses pour l'histoire de la peinture contemporaine.

James Ensor occupe dans la peinture belge de notre temps une place très en vue. Il est logique que ses oeuvres tiennent dans notre galerie nationale une place proportionnée à son talent et qui soit en rapport avec l'influence considérable que le peintre a exercée sur les artistes de sa génération et bien plus encore sur ceux de la génération suivante, nos peintres "jeunes" d'aujourd'hui.

L'art d'Ensor est novateur, multiple; c'est celui d'un maître. On loue volontiers les qualités d'esprit, d'imagination, de fantaisie qui font d'Ensor un grand artiste, mais on apprécie trop peu les qualités purement picturales de cet art, - ce par quoi Ensor se rattache aux véritables traditions de notre peinture nationale.

L'art d'Ensor ne sera jamais assez largement représenté dans notre Musée Moderne. Aussi devons-nous accepter les oeuvres que M. le Ministre veut bien nous offrir.

A l'admirable Lampiste de 1880 viendraient s'ajouter les tableaux intitulés Le Portrait de mon Père, Les Masques scandalisés, La Dame au Châle bleu, ou bien, en lieu et place de ce dernier, Le Portrait de ma Mère pour lequel M. le Ministre a marqué une préférence.

2.

Ces quatre peintures appartiennent à la première période de l'artiste, celle où, de l'avis de certains critiques, il a produit ses oeuvres les plus remarquables.

Le Portrait de mon Père est de 1881. Il figura à l'Exposition de l'Essor en 1882.

Les Masques scandalisés datent de 1883.

La Dame au châle bleu date de 1881, Le Portrait de ma Mère de 1882.

Mais il nous faut ici choisir. Nous devons, je pense, malgré les grandes qualités de la Dame au Châle bleu, retenir plutôt le Portrait de ma Mère, non pas parce qu'il constitue un digne pendant du Portrait de mon Père, mais parce qu'il évite la formule de mise en page (présentation de face du modèle; même cheminée de marbre blanc placée à gauche) utilisée pour le Portrait de mon Père, et qu'il nous apporte en outre une autre coloration, vivement relevée de quelques notes claires et vibrantes.

D'autre part, M. le Ministre a obtenu d'un généreux donateur le don du tableau Les Masques singuliers. Cette oeuvre, plus tardive, - elle a été exécutée en 1892 - complète de façon très heureuse, pour le Musée, le lot de peintures que M. le Ministre est disposé à acquérir. Elle nous offre un exemple de la "manière claire" d'Ensor en même temps qu'elle constitue une des plus belles productions de la série des Masques.

M. le Ministre veut aussi faire l'acquisition de 3 dessins : l'Adoration des Bergers, Le Christ agonisant, La Bataille des Eperons d'Or, ce dernier rehaussé. L'intérêt qu'il y aurait de montrer dans nos Musées quelques dessins des artistes peintres et sculpteurs a été souvent reconnu. L'initiative du Ministre répond donc à notre désir. Les trois pièces envisagées appartiennent à deux différentes manières d'Ensor. La Bataille des Eperons d'Or date de 1891, l'Adoration des Bergers de 1886, et le Christ agonisant de 1888.

3

En conclusion, j'estime que toutes ces oeuvres d'Enscr sont désira-  
bles pour nos galeries. Elles y représenteraient enfin dignement un de nos  
artistes de premier plan, dont l'oeuvre marquera dans notre art une trace  
profonde, et par sa beauté et par sa vivifiante influence.

Pierres - Savaery

8

D. 5405

M. Verhaeren

I. J'estime que l'ensemble choisi par Monsieur le Ministre représente d'une façon très caractéristiques le talent de James Ensor. Je partage l'avis de Monsieur le Ministre quant au Portrait de ma Mère, lequel est plus désirable pour nos collections que celui de la Dame au châle bleu.

M. Verhaeren

M. Gerville

II. Tout en estimant que l'ensemble offre un grand intérêt, je regrette de ne pas y voir figurer une nature morte importante ou par exemple aussi un tableau de Coquillages <sup>ou un paysage</sup>. Personnellement je préfère le Portrait de la Dame au Châle bleu à celui de ma Mère.

M. Gerville

D. 5405

I. J'estime que l'ensemble choisi par Monsieur le Ministre représente d'une façon très caractéristiques le talent de James Ensor. Je partage l'avis de Monsieur le Ministre quant au Portrait de ma Mère, lequel est plus désirable pour nos collections que celui de la Dame au châle bleu.

II. Tout en estimant que l'ensemble offre un grand intérêt, je regrette de ne pas y voir figurer une nature morte importante ou par exemple aussi un tableau de Coquillages. Personnellement je préfère le Portrait de la Dame au Châle bleu à celui de ma Mère.

I. 5405 : Verhaeren.

Je tiens que l'ensemble choisi par M. de M... le  
Ministre représente d'une façon très caractéristique  
le talent de James L'... Je considère surtout l'un des  
de M... le Ministre quant au portrait de la Mère  
lequel est plus désirable pour ma collection que  
celui de la Dame au chapeau bleu.

M. Verhaeren

II. Tout en estimant que l'ensemble offre un grand  
intérêt, je regrette de ne pas y voir figurer une  
œuvre très importante ou par ex. aussi un tableau de  
Cognellager <sup>ou un paysage</sup>. Bien m'aurait-il plu de préférer le portrait de la Dame  
au chapeau bleu à celui de la Mère

L. H. Deville

D. 5405



Mon cher Frédéric,

Au fond, je ne sais pas comment  
s'appelle le tableau d'Esdras que je peignis.  
Mais je sais comment il est : un portrait  
de femme âgée bien, le front, habillée de  
gris, ayant à la ceinture et à la main  
plus d'orange. L'autre était un portrait  
plus petit, d'un homme plus vieil, avec  
un bon bleu dans le revers, des  
larmes aussi. Mais je peignis  
le premier. L'autre lui succéda

le voir tout cela exposé / y jeter  
le dampier, n'est-ce pas ?) Mais certains  
experts à l'ère grecque n'avaient-ils  
pas promis à leurs certains tableaux  
pour constater un ensemble plus important

Sincères salutations

Reston

# SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'AVANCES ET DE PRÊTS



SIÈGE SOCIAL :  
RUE MONTAGNE DE L'ORATOIRE, 14  
BRUXELLES

BRUXELLES, le

DOSSIER N°.....  
=====

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons consenti une avance non compris les intérêts qui seront dûs au moment du remboursement.

Nous vous serions obligés de ne pas délivrer de duplicata d titre qui nous été remis en gage et de vouloir considérer la présente, comme valant opposition à tout paiement qui pourrait vous être réclamé du chef de cette créance.

Nous vous saurions gré également de nous avertir des oppositions éventuelles de façon à nous permettre de sauvegarder nos droits.

Ci-joint nous vous remettons un accusé de réception, que nous vous prions de nous retourner revêtu de votre signature.

Agrérez, M  
avec nos remerciements, l'expression de notre considération, distinguée.

NR

J. 5405

12 mars 0

Monsieur,

Vous avez bien voulu offrir en don au Musée de Bruxelles votre tableau Les Masques Singuliers par James Ensor. Nous respectons évidemment le désir que vous avez exprimé de ne pas citer votre nom, mais ce nous est tout de même un devoir de vous dire toute notre gratitude.

En vous remerciant bien vivement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur DE SMETH,

aux bons soins de Mr Alfred VERHAEREN, Vice-président de la  
Section d'Art Moderne de la Commission Directrice du Musée  
Royal des Beaux-Arts.

# Conseil supérieur des Beaux-Arts

N<sup>o</sup> D. 5405

Bruxelles, le 16. 20. 191

Annexe

~~Mon cher~~ Cher Monsieur Verlaan  
Cher ~~Monsieur Verlaan~~ Ministre.

~~Permettez moi de vous rappeler que je vous~~  
~~attendons toujours au mot nous devons officiellement~~  
~~que je ne voudrais pas encourir le reproche de~~  
~~ne pas être fier d'exposer les tableaux de James~~  
~~Ensor. Je ne vous en ai jamais eu un vrai pas~~  
~~autorisé officiellement à le faire. Vous savez d'ailleurs~~  
~~de Lenoir, j'ai hâte au contraire de le montrer.~~

Mais je ne me crois pas autorisé officiellement à  
le faire. J'attends toujours une communication  
de votre département à leur sujet. Le 10 février  
vous nous fîtes <sup>ou vous envoyait</sup> ~~parvenir~~ un groupe d'œuvres

parmi lesquelles la Dame aux chapeaux bleus et  
le Portrait de ma mère. Nous avions à choisir  
l'un de ces deux tableaux et <sup>le ministre me disait</sup> ~~vous nous avez dit~~ que  
vous manifestiez une préférence pour le Portrait  
de ma mère. — Le 25 février je vous avisais

comme je que la Section de l'art moderne  
partageait votre avis et avait mis en son faveur  
à l'un des tableaux de J. Ensor dans nos galeries



J. 5405

Bruxelles, le 16 novembre 1920.

Cher Monsieur Dupierveux,

Je reçois votre lettre du 13 courant où vous me dites au sujet de l'achat Ensérque le Ministre s'est prononcé pour la Femme au châte. Je suis étonné de cette réponse qui me paraît en contradiction avec le vœu exprimé primitivement par le Ministre. Entre la Femme au châte et le Portrait de Ma Mère de l'artiste, le Ministre s'était prononcé pour cette dernière oeuvre. Je pense qu'il y a tout simplement un lapsus. Veuillez avoir l'obligeance de vérifier la chose ? Ecrivez-moi tout de suite, je vous prie, pour me fixer. Je ferai immédiatement exposer l'ensemble Ensér dont le public a été privé par trop longtemps et qui se composerait donc des oeuvres suivantes :

Peintures : Masques scandalisés.  
Portrait de mon Père.  
Portrait de ma Mère.

Dessins : L'Adoration des Bergers.  
Le Christ agonisant.  
La Bataille des Eperons d'Or.

Peinture : Masques singuliers.

Acquisitions.

Den.

Cet ensemble comprend donc également un den et il est temps aussi me semble-t-il, de marquer notre reconnaissance au

A Monsieur R. DUPIERVEUX,  
Chef de Cabinet du Ministre des Sciences  
et des Arts.  
BRUXELLES.

2042 6

donateur par le minimum d'égards qui consiste à exposer l'oeuvre  
offerte.

Je vous prie de croire, cher Monsieur Dupierreux, à  
mes sentiments tout dévoués.

41

J. 5405

Bruxelles, le 24 novembre 1920.

Mon cher Ensor,

Je viens de recevoir de M. le Ministre l'avis que nous pouvons enfin exposer vos oeuvres. Que je vous dise de suite toute ma joie de voir ce beau lot de tableaux et dessins entrer définitivement au Musée où, hélas! votre admirable Lampiste les attendais depuis trop longtemps.

J'ai immédiatement rappelé à Mme Rousseau et à Mr Goldschmidt la promesse qu'ils ont faite de nous prêter quelques unes de vos belles toiles. Il faut espérer qu'ils réserveront à notre demande un bon accueil. L'acquisition faite par Mr le Ministre Destrée vient combler dans nos galeries une regrettable lacune. Vos oeuvres vont ainsi y apporter plus de fraîcheur, plus de vie. Elles y seront particulièrement bien accueillies par les "jeunes" qui tous vous proclament leur maître.

Je vous félicite cordialement, mon cher Ensor, et vous prie de croire toujours à mes sentiments de sympathie dévouée.

Conservateur en chef.

P.S. Votre dessin La Bataille des Eperons d'Or qui est du nombre des oeuvres achetées, est doublé d'un panneau, mais il est dépourvu de glace. Peut-être aviez-vous des raisons pour cela. Mais ne pensez-vous pas que, pour le bien protéger, une glace serait cependant souhaitable? Dites-moi votre avis là-dessus.

A Monsieur James ENSOR,  
Artiste-Peintre,  
Hampe de Flandre, 21  
OSTENDE.

J. 5405



Mon cher Tiers,

Je vous remercie M. de Smet, et bien  
sincèrement. - Qui demander s'il ne peut  
attendre un peu. - Quelque désirable que  
soit l'acquisition, pour la fois pas  
possible en ce moment, où le gouvernement  
vient de décider les mesures radicales  
d'économie. Sans en parler bon.

Bien sûr pour le rest.

Bien dévoué

Le rest.

Doss. 5405

Bruxelles, le 13 décembre 1920.

Cher Monsieur,

J'ai porté votre intéressante communication à la connaissance de Mr le Ministre. Il me dit de vous remercier chaleureusement, - ce que je fais ou plutôt refais avec le plus grand plaisir. Le ministre demande si vous ne pouvez pas attendre un peu. "Quelque désirable que soit l'acquisition, dit-il, je ne la crois pas possible en ce moment où le gouvernement vient de décider des mesures radicales d'économie." Je vous prie donc à mon tour de patienter. Le ministre est sûrement très bien disposé. Nous en reparlerons.

Votre bien dévoué

A Monsieur Paul De Smeth,  
rue du Trône, 117  
BRUXELLES.

D. 5405

13 X ou

Cher Monsieur

J'ai fait votre intéressante communication à la connaissance de  
mon ministre. Il me dit de vous remercier  
chaudeusement, — ce que je fais  
avec plaisir refois avec le plus grand  
plaisir. Le ministre ajoute demande  
si vous ne pouvez pas attendre un  
peu. " Quelque désirable que soit  
l'acquisition, dit-il, je ne la crois pas  
possible en ce moment où le gouverne-  
ment vient de décider des mesures  
radicales d'économie. " Je vous prie  
donc à ne pas tenir de brevets. Le ministre  
est, d'ailleurs, très bien disposé. Nous en  
reparlerons. Votre bien de vous

A Monsieur, P. Desmette <sup>FS</sup> 117 rue du Trône

M  
Lonsdale Paul De Smith  
117 Rue de Trône

Fais suite

---

Bruxelles, le 14 Janvier 1921.

Joss 5405  
MINISTÈRE DES SCIENCES  
ET DES ARTS

Cabinet du Ministre

MINISTERIE VAN  
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

Kabinet van den Minister

Monsieur le Conservateur en Chef,

M. James Ensor me fait savoir que Mme E. Rousseau a promis de nous prêter pour le Musée, trois oeuvres importantes qu'elle possède de l'artiste: "L'Intrigue" "La Coloriste", et un grand cadre dessins. M. Ensor me signale et un grand cadre dessin que Mme Rousseau possède également un autre de ses bons tableaux: "Les masques devant la mort", et que M. Zunz, 77, rue de l'Abbaye, à Bruxelles, est en possession de son oeuvre capitale "Le salon bourgeois" qu'il serait désirable et peut-être possible d'obtenir en prêt.

L'artiste me fait savoir en outre que "La raie", autre tableau important et primitivement la propriété de M. Paul De Smeth, 12, rue d'Arlon, a été vendu à M. l'avocat Burthouls, 62, rue des drapiers. S'il était possible de réunir ces

A Monsieur Fierens-Gevaert,  
Conservateur en Chef du Musée Royal des Beaux-Arts,  
rue de la Régence 57.

oeuvres, elles donneraient un ensemble d'harmonie parfaite.

Agréer, Monsieur le Conservateur en Chef,  
l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*J. Deshayes*